

## Séance du 29 Mars 2024

Le 29 Mars 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2024

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absent ayant donné pouvoir : D. BURDET (pouvoir à J.M. FOLLIET)

Absent : N. METZGER

Mme Chantal BRACHET a été élue secrétaire de séance.

### N° 2024 - 01

Objet : Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liée au projet d'extension de l'école

#### **Objet de l'étude d'impact :**

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit qu'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être établie pour toute opération exceptionnelle d'investissement.

Cette disposition a pour objectif d'éviter que des collectivités ne s'engagent dans des projets de grande ampleur sans avoir vérifié, au préalable, qu'elles seraient en mesure d'assumer les coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de ces projets.

Cette étude est obligatoire pour tout dossier de demande de subvention déposé à compter du 2 juillet 2016 et dont le seuil est atteint, notamment dans le cadre des dossiers DETR.

La présente étude a donc été réalisée dans le cadre du dossier déposé au titre de la DETR 2024 auprès de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Rappel du contexte de l'opération :**

L'école de Hauteville-sur-Fier a été construite au chef-lieu en 1994, sur un terrain surplombant la mairie. Le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux d'ampleur depuis sa construction, seul un préau a été construit dans la cour en 2004.

Afin de répondre à la hausse régulière des effectifs, les classes se sont déployées à l'intérieur de l'ensemble du bâtiment, qui ne peut plus accueillir la restauration scolaire depuis quelques années. Les enfants vont manger dans la salle des fêtes qui est à proximité de l'école.

Par ailleurs, les surfaces à l'intérieur du bâtiment principal ne permettent pas de créer des salles dédiées à l'accueil périscolaire dans des conditions satisfaisantes.

Il n'y a pas de salle de motricité pour l'école maternelle et les espaces des enseignants sont de superficie inférieure aux besoins.

Afin de répondre à ces différentes problématiques, la commune d'Hauteville sur Fier a lancé au printemps 2023 un concours d'architectes.

**OBJECTIFS**

- Permettre l'accueil des effectifs en hausse et créer une salle de motricité adaptée pour les enfants (phase 1)
- Permettre un meilleur accueil des enfants en périscolaire (phase 2)
- Améliorer l'existant (extérieur, isolation, préau, salles) (phase 3)

**ECHEANCIER DE REALISATION**

PHASE 1 : 16 MOIS

PHASE 2 : 9.5 MOIS

PHASE 3 : 15 MOIS

**COUTS**

PHASE 1 : 1 671 686.65 €

PHASE 2 : 635 338.24 €

PHASE 3 : 1 242 804.19 €

3 549 829.08 €

**Rappel du plan de financement de la phase 1 :**

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT	%
1ERE TRANCHE	1 671 686.65 €	PLAN RURALITE CD74	300 000.00 €	14.45
MAITRISE ŒUVRE	374 446.31 €	CDAS 2023	50 000.00 €	2.41
ETUDES PREALABLES	29 649.00 €	DETR 2024	500 000.00 €	24.09
		REGION (contrat Région)	50 000.00 €	2.41
		EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES	518 000.00 €	24.95
		EMPRUNT CM	230 000.00 €	11.08
		AUTOFINANCEMENT	427 781.96 €	20.61
<b>TOTAL</b>	<b>2 075 781.96 €</b>		<b>2 075 781.96 €</b>	<b>100.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

**VALIDE** l'étude d'impact concernant les travaux de l'école,

**AUTORISE** M. le Maire à la porter à connaissance de tout organisme demandeur concerné par ce marché de travaux.

## N° 2024 - 02

Objet : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet

M. CARLIOZ Bernard maire adjoint explique au conseil municipal qu'en prévision de la 7<sup>ème</sup> classe (prévue pour le cycle de maternelle), il est nécessaire pour la prochaine rentrée scolaire de créer un poste d'ATSEM à temps non complet pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants sur les temps scolaires et périscolaires par du personnel ayant la qualification et les compétences appropriées à ce genre de missions. Ce poste pourra être ouvert au personnel contractuel jusqu'à pérennisation de cette classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés la création d'un poste d'ATSEM.

## N° 2024 - 03

Objet : Vote des taux pour les taxes communales 2024 – annule et remplace la délibération n° 2024/02/07/03

Considérant la demande des services de la Préfecture sur la formulation de la précédente délibération ;

Considérant que le Conseil Municipal doit décider du taux des impôts locaux pour l'année à venir ;

Il est proposé pour l'année 2024, de ne pas augmenter les taux.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés, la décision de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.91 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.65 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## N° 2023 - 04

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-12-15-06 du 15/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU autorisée par délibération n° 2023-12-15-06 en date du 15/12/2023 ;

**Vu** le rapport oral de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Hauteville sur Fier ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Hauteville sur Fier ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bernard CARLIOZ 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 447 322.27	1 007 330.00
	Recettes réalisées	199 572.64	971 751.76
	Restes à réaliser	4 000.00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 447 322.27	1 007 330.00
	Dépenses réalisées	563 385.47	750 416.99
	Restes à réaliser	25 600.00	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-363 812.83	+221 334.77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	693 322.27	399 060.64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+329 509.44	+620 395.41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, aucune voix CONTRE et aucune abstention, à l'unanimité des Présents et Représentés, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Hauteville sur Fier ;

**DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## N° 2023 - 05

Objet : Budget principal 2024 – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roland LOMBARD,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

un excédent de fonctionnement de	<b>620 395.41 €</b>
et	
un déficit d'investissement de	<b>329 509.44 €</b>

**DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés d'affecter les résultats comme suit :

➤	Compte 002 en recettes de fonctionnement :	220 395.41 €
➤	Compte 001 en recettes d'investissement :	329 509.44 €
➤	Compte 1068 :	400 000.00 €

## N° 2023 - 06

Objet : Approbation du budget primitif principal 2024

M. CARLIOZ Bernard Adjoint au Maire en charge des finances présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif principal 2024.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prop. BP 2024
002	Déficit Antérieur Reporté	
011	Charges à caractère général	467 343.41
012	Charges de personnel et frais assimilés	332 700.00
014	Atténuation de produits	45 000.00
65	Autres charges de gestion courante	203 000.00
66	Charges financières	15 000.00
67	Titres annulés sur exercice antérieur	
023	Virement à la section d'investissement	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 063 043.41</b>

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prop. BP 2024
002	Excédent Antérieur Reporté	220 395.41
13	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	144 200.00
73	Impôts et taxes	143 000.00
731	Fiscalité Locale	403 000.00
74	Dotations et participations	144 000.00
75	Autres produits de gestion courante	5 248.00
77	Produits exceptionnels	1 200.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 063 043.41</b>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prop. BP 2024
001	Déficit Antérieur Reporté	
10	Remboursement taxes aménagement	
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	75 000.00
20	Immobilisations incorporelles	150 000.00
21	Immobilisations corporelles	172 000.00
23	Immobilisations en cours	881 500.00
27	Autres immobilisations financières	110 000.00
041	Opérations patrimoniales	43 939.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 432 439.00</b>

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prop. BP 2024
001	Bénéfice Antérieur Reporté	329 509.44
021	Virement de la section de fonctionnement	
10	Dotations, fonds divers et réserves	451 090.56
13	Subventions d'investissement	223 900.00
16	Emprunts et Dettes	300 000.00
21	Immobilisations corporelles	4 000.00
24	Produits de cession	80 000.00
041	Opérations patrimoniales	43 939.000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 432 439.00</b>

Après examen et discussion, le Conseil Municipal chapitre par chapitre

**ADOpte** à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre :

✓ en section de fonctionnement à la somme de 1 063 043.41 €

Après examen et discussion, le Conseil Municipal chapitre par chapitre

**ADOpte** à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre :

✓ en section d'investissement à la somme de 1 432 439.00 €

## N° 2023 - 07

Objet: Demande de subvention Amendes de Police programme 2024 – Aménagement de voirie Route d'Etercy

M. le Maire rappelle que cette demande a été faite l'année dernière mais la commune n'est pas allée au bout de la démarche.

Ces travaux s'avèrent nécessaires car il n'existe aucun cheminement piéton sécurisé sur cette portion de route desservant un quartier qui a connu un développement démographique important ces dernières années et où le nombre de véhicules la fréquentant est en croissance très importante. De plus l'opportunité de l'acquisition par la commune en vue de sa démolition d'une ancienne ferme située au 146 Route d'Etercy permettra de recalibrer la voirie dans ce secteur.

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des Amendes de Police pour co-financer ce type de travaux. Il propose donc à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
Aménagement de voirie RD 38Route d'Etercy Secteur La Champagne	132 210.00 €	CDAS prévisionnel	40 000.00 €
		Amendes de Police	19 500.00 €
		Autofinancement	72 210.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 210.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 210 .00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **CHARGE** M. Le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.
-

## N° 2023 - 08

**Objet** : Demande de Subvention CDAS 2024 – Aménagement du croisement RD3 / Chemin du Bateau

M. le Maire rappelle le programme des travaux à venir pour l'année à venir dans son ensemble.

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des CDAS 2024 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), pour participer au financement des travaux d'aménagements extérieurs du chef-lieu prévus dans ce programme. Il propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
Aménagement	214 227.50 €	CDAS 2024 prévisionnel	100 000.00 €
Frais généraux	34 772.50 €		
Foncier	1 000.00 €	Autofinancement	150 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre des CDAS 2024 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), pour les travaux décrits ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE CHARGER** M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

## N° 2023 - 09

Objet : Acquisition de la parcelle B 983 appartenant aux consorts BESSON pour régularisation d'occupation du Domaine Public

M. le Maire présente au conseil municipal la régularisation à faire sur le secteur de Hautevillette.

Il a été convenu avec les propriétaires que la parcelle B 983 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> devait être rétrocédée à la commune car elle est occupée par le Domaine Public.

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les 143 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 143 € et de prendre en charge les frais de notaire.

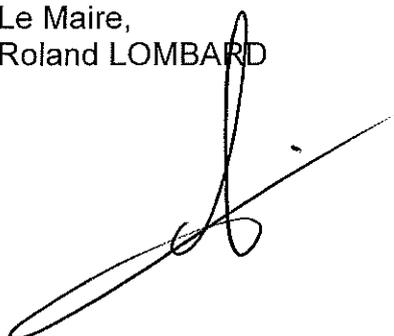
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la transaction foncière avec les consorts BESSON pour la somme de 143.00 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- **CHARGE** M. le Maire de mener à bien les démarches administratives en vue de réaliser cet achat par la commune aux conditions décrites ci-dessus.

## FEUILLET DE CLOTURE

- 2024 - 01 : Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liée au projet d'extension de l'école
- 2024 - 02 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet
- 2024 - 03 : Vote des taux pour les taxes communales 2024 – annule et remplace la délibération n° 2024/02/07/03
- 2024 - 04 : Vote du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal
- 2024 - 05 : Budget principal 2024 – Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 2024 - 06 : Approbation du budget primitif principal 2024
- 2024 - 07 : Demande de subvention Amendes de Police programme 2024 – Aménagement de voirie Route d'Etercy
- 2024 - 08 : Demande de Subvention CDAS 2024 – Aménagement du croisement RD3 / Chemin du Bateau
- 2024 - 09 : Acquisition de la parcelle B 983 appartenant aux conjoints BESSON pour régularisation d'occupation du Domaine Public

Le Maire,  
Roland LOMBARD



La secrétaire de séance,  
Chantal BRACHET

